



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-772 RELATIF À L'AGRANDISSEMENT ET LA RÉNOVATION MAJEURE DE L'HÔTEL DE VILLE ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN ASSUMER LES COÛTS

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, QUE:

Lors d'une séance extraordinaire tenue le 12 août 2026, le conseil de la Municipalité de La Minerve a adopté le Règlement numéro 2026-772 intitulé : « Règlement relatif à l'agrandissement et la rénovation majeure de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts ».

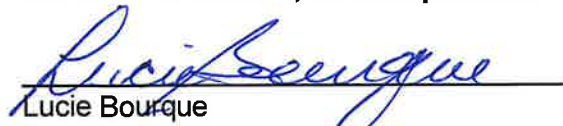
Ce règlement d'emprunt a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 1^{er} septembre 2026, avec la restriction suivante conformément aux pouvoirs du ministre :

- Une retenue d'un montant de 348 664 \$ a été exercée sur le pouvoir d'emprunt total autorisé, réduisant ainsi le montant de l'emprunt présentement exécutoire à 4 485 704 \$ incluant, sous réserve de l'article 6 du règlement, des coûts directs de 3 393 154 \$, des imprévus et des contingences de 339 315 \$, des honoraires professionnels de 216 943 \$, des frais de financement de 339 315 \$ et des taxes nettes de 196 977 \$.

En conséquence, le règlement numéro 2026-772 entre officiellement en vigueur pour ce montant net autorisé le jour de la publication du présent avis, conformément à la Loi.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement en consultant le site internet de la Municipalité au www.municipalite.laminerve.qc.ca sous l'onglet « Administration », la rubrique « Règlements municipaux » ou en se présentant aux bureaux de la Municipalité situés temporairement au 109, chemin des Fondateurs, durant les heures normales d'ouverture.

Donné à La Minerve, ce 16 septembre 2026.


Lucie Bourque
Directrice générale adjointe
et greffière-trésorière adjointe